

H 280

2^{ème} Protocoll des Schweizer Bundesrathe vom 31. Januar 1849
et Son Excellence Monsieur Geoberti, Ministre des affaires
du Gouvernement de Sardaigne

dodis.ch/41013

étrangers de S. M. le Roi de Sardaigne, à Turin.
Excellence,

C.

Le Gouvernement Sard a eu de voir dans sa note
du 23 Janvier courant exprimer au Conseil fédéral sa surprise
et sa douleur en apprenant que cette autorité ~~ne se~~
dépistait pas des habitudes de bienveillance et d'hospitalité qui
distinguent la nation suisse, ce qui à l'égard des réfugiés
lombards des mesures qui par leur sévérité paraissent dépasser
la ligne d'une stricte et consciencieuse neutralité. La note
mentionnée à laquelle le Conseil fédéral suisse a l'honneur
de répondre par la présente, ajoute que plus les lois qui
unissent la Sardaigne et la Suisse se sont resserrées par
le développement d'institutions libérales, plus aussi le Gouvernement
Sard ~~ne~~ ^{ne} saurait des motifs d'espérer que des émigrés qui
sont ses frères trouveraient en Suisse cette généreuse hospitalité
à laquelle ils se recommandent à la fois par leur qualité
d'Italiens et par le titre toujours sacré de malheureux. En
~~rappelez~~ ^{rappelez} encore les sentiments douloureux ^{que ces précédents ont}
^{causés au Gouvernement Sardo, la} ~~qui ont été~~ ^{qui ont été} ~~notés~~ ^{notés} et exprime l'espérance que le Conseil fédéral
voudra bien faire adoucir autant que possible la sévérité des
mesures qui ont été ordonnées à l'égard des émigrés italiens.

Rappelant

C'est avec un sentiment de satisfaction que le Conseil fédéral
a appris d'abord par la note de M. G. que la manière dont les réfugiés
Sards ont été traités n'est l'objet d'aucune plainte, et que
il ~~ne~~ ^{ne} saurait manquer ~~à~~ ^à aux égards qu'on doit à un Etat
pouvait.

F. DSEM. ARCHIV

Dodis
QR code

Des riches lombards se détournèrent sans pitié à la vue des linguistes
 de leurs compatriotes. ~~Un~~ ^{le} ~~plus~~ ^{le} ~~grand~~ ^{le} ~~nombre~~ ^{le} ~~des~~
 réfugiés se rendirent dans le Canton du Tessin et y firent un séjour
 prolongé. S'ils s'y étaient comportés ainsi qu'ils ~~l'ont~~ en avaient le
 droit, ils pourraient séjourner dans le Tessin encore à l'heure qu'il est.
 Si ~~on~~ ^{l'on} tenait compte de leur conduite par laquelle la neutralité ^{suissesse}
 a été hautement compromise, on les eût entièrement renvoyés de
 la Suisse, il n'y aurait eu là rien d'inhumain. Il n'en a pas été
 ainsi, mais ^{les mesures ordonnées par} l'autorité fédérale se bornent à ceci que les
 réfugiés ne ~~sont~~ ^{sont} plus tolérés dans les deux Cantons-frontières. Or
 tout le reste de la Suisse leur est encore ouvert aujourd'hui. Le
 Conseil fédéral ne saurait dès lors nullement reconnaître que
 par ces mesures la ligne d'une stricte et consciencieuse neutralité
 ait été dépassée; loin de là il a la conviction qu'on s'en est tenu
 à ces mesures les plus indispensables et les plus nécessaires.

Et en retour de cette hospitalité qui ne fut jamais refusée
 quelle a été la conduite des réfugiés? Sans parler d'une foule de
 collisions ~~et~~ ^{et} même graves survenues aux frontières, d'offenses
 envers des fonctionnaires suisses et des soldats, le Conseil fédéral
 se permettra de rappeler à V. E. ~~deux~~ ^{deux} ~~des~~ ^{des} ~~actes~~ ^{actes} ~~les~~
 plus flagrants. L'un est ~~le~~ ^{le} ~~transport~~ ^{transport} ~~de~~ ^{de} ~~l'armement~~ ^{de} ~~par~~ ^{par} ~~usage~~ ^{usage} ~~de~~ ^{de} ~~ces~~ ^{ces} ~~armes~~ ^{armes} ~~cachées~~ ^{cachées} ~~d'un~~ ^{d'un} ~~bateau~~ ^{bateau} ~~à~~ ^à ~~vapeur~~ ^{vapeur} ~~destiné~~ ^{destiné} ~~à~~ ^à ~~entretenir~~ ^{entretenir} ~~des~~ ^{des} ~~communications~~ ^{communications}
 pacifiques et qui par suite de cet événement n'est pas encore rendu
 à la libre circulation: L'autre cas est l'invasion de la vallée d'Orselin,
 entreprise qui a été ~~accomplie~~ ^{accomplie} ~~durant~~ ^{durant} ~~la~~ ^{la} ~~présence~~ ^{présence} ~~des~~ ^{des} ~~Commissaires~~ ^{Commissaires}
 fédéraux et de troupes dans le Canton du Tessin, en dépit de ~~toutes~~
 toutes les défenses et de toutes les mesures de précaution. Ces faits

4.
~~C'est~~ sur flagrant, ils ^{portent en eux} le sentiment haut et ~~irrémissible~~
 irrémissible que le réfugié italien est abusé de l'hospitalité suisse
 et l'est visité avec ingratitude.

A cette affaire ~~il~~ viennent encore se rattacher les conséquences
 que la conduite des réfugiés a eues pour la Suisse. Pendant un
 long temps et au grand détirement du commerce et de l'industrie,
 toutes les communications avec la Lombardie ont été interrompues,
 des centaines de ^{soldats} citoyens suisses ont dû quitter leurs familles et leurs
 affaires, passer les Alpes dans la plus rude saison et faire le service
 pénible de la police à la frontière; et le Congrès fédéral a eu à
 supporter des dépenses énormes. ~~C'est~~ ^{à l'égard} M. le Ministre, ~~qui~~
 la reconnaissance que la Suisse hospitalière a accueillie la part des
~~la Suisse hospitalière a un sentiment de l'hospitalité pour les réfugiés~~
 italiens que vous jugez dignes de votre protection toute spéciale.

Malgré les ^{et nombreuses} tristes expériences que la Suisse a déjà faites à
 l'occasion de réfugiés politiques, elle continuera néanmoins à
^{comme du passé} accorder un asile aux malheureux persécutés, mais elle leur
 imposera comme condition ~~inévitable~~ de se comporter paisiblement
 sur le sol sacré de l'asile, et le Congrès fédéral verra avec
 toute l'énergie dont il est capable à ce que cette condition soit remplie.

La Suisse n'entend pas se faire l'instrument de pouvoirs absolus
~~elle ne veut pas~~ tout au plus quelle veut être l'instrument
 de révolutions étrangères.

Enfin, le Conseil fédéral ne peut s'empêcher d'appeler l'attention
 de V. E. sur la note du 12 Nov. 1848 qui a été remise au
 Directoire par le Ministre Résident ^{à Sardaigne} ~~à~~ la Confédération. Dans
 cette note, le Gouvernement Sardes exprime de vifs regrets de
 ce que les républicains lombards aient récemment ~~entrepris~~
 et cela en Suisse, un mouvement insurrectionnel contre le Valteline;
~~elle~~ ^{venant} ~~par~~ ^{à parler} ~~insulte~~ ^{des} ~~conséquences~~ ^{de tentatives} ~~façieuses~~ ~~semblables~~
 elle s'exprime en d'autres termes comme suit: (fiat insertio) ~~vide~~ ^{vide p. 8.}

C'est ainsi que parlait alors le Gouvernement Sardes. Déjà avant
 d'avoir reçu cette note, le Directoire, connaissant son devoir et
 consultant les intérêts de ~~ce~~ pays, recourut au seul moyen
 sûr de réprimer des ~~entreprises~~ armées à la frontière, savoir
 d'interner les réfugiés. Deux mois se sont écoulés depuis lors
 et le Gouvernement Sardes qui désirait alors vivement qu'on
 prit toutes les mesures en vue de comprimer les mouvements
 des réfugiés lombards, ~~l'aiguë~~ blâme sévèrement la
 mesure qui consiste à les internar purement et simplement.

Le Conseil fédéral ~~avec~~ ne pouvait concilier les deux notes
 du 12 Nov. dernier et du 23 Janvier ~~cont~~ et il ne peut s'expliquer
 une contradiction de cette nature que par un changement de
 personnes et de manière de voir. Mais ^{que} dans d'autres Etats
 les Dieux varient, ^{que} les parties aiment le dessus ou tombent, que les
~~Ministères~~ ^{Ministères} changent, ce n'est point là pour la Suisse un motif
 pour s'écarter de la voie que lui prescrivent le devoir et l'honneur

6.
 ainsi que l'intérêt bien entendu ^{De} ~~des~~ citoyens. Elle doit se faire
 à elle-même la politique dont les bases fondamentales sont
la même justice envers tous.

Le Conseil fédéral ne doute pas que votre Ex^{ce}. appréciant
 toutes ces considérations ne revienne à une autre manière ^{de} voir,
 saisir cette occasion pour ~~faire son~~ ^{En renouvelant l'assurance} de sa haute considération.

Conseil fédéral suisse
 / Signatures /

8.

Le Soussigné a par conséquent reçu l'ordre de son Gouvernement
 d'appeler sur cet important objet l'attention du Haut-Directeur
 fédéral, ne doutant pas que le Souverain suprême de la Confédération
 prendra toutes les mesures afin que des tentatives dans le genre
 de celle dont il s'agit, ne puissent plus s'organiser sur les frontières
 de la Suisse. Le Gouvernement garde compte d'autant plus sur
 son concours pour les prévenir et les empêcher de se former
 sur son territoire, que toute tentative de ce genre, en affaiblissant
 la cause italienne, ne pourrait que produire du désordre et
 des inconvénients pour la Suisse elle-même.


 EUGEN ARNDT